



HUBER ENGINEERED MATERIALS

Fiche signalétique

Optifil®

OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) and GHS Rev 03
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015
Mexique NOM-018-STPS-2000; NOM-018-STPS-2015
Système général harmonisé (SGH)

Date d'émission : 12-09-2019
Date d'impression : 12-09-2019

Numéro de révision: 1.3.1
Page 1 de 10

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Optifil®
Substance/mélange pur Substance

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Matière de charge. Additif fonctionnel.
Utilisations contre-indiquées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Huber Carbonates, LLC
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600
Atlanta, GA 30339 USA
Tel: +1 678 247-7300
Internet www.hubermaterials.com
Courriel hubermaterials@huber.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Statut réglementaire de l'OSHA Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon Hazard Communication Standard (la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses) d'OSHA (29 CFR 1910.1200) <0.1% crystalline silica

Dangers physiques Non classé
Risques pour la santé Non classé
Danger pour l'environnement Non classé

Date d'émission : 12-09-2019
Date d'impression : 12-09-2019

Numéro de révision: 1.3.1
Page 2 de 10

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes	Aucun
Mot indicateur	Aucun
Mentions de danger	Aucun
Mentions de danger	Aucun

Conseils de prudence

Prévention	Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle Ne pas respirer les poussières Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
Intervention	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin
Entreposage	Entreposer à l'écart des matières incompatibles
Élimination	Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale

Renseignements supplémentaires : Aucun.

HNOC (danger non classé autrement) : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/mélange pur Substance

Nom chimique	Numéro CAS	TSCA : États-Unis	Canada (LIS)	Mexique	Numéro d'enregistrement REACH	Statut réglementaire de l'OSHA	WHMIS	% en poids
Carbonate de calcium	471-34-1	A	Y	Y	Exempté	Non classé	--	100

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) ; A: Actif ; - / N: Exempté / Non inscrit(e)

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Conseils généraux	Dans le doute ou en présence de symptômes, obtenir une consultation médicale. Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, retirer les verres de contact et rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins quinze minutes.
Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau et au savon.

Date d'émission : 12-09-2019
Date d'impression : 12-09-2019

Numéro de révision: 1.3.1
Page 3 de 10

Ingestion	Se rincer la bouche à fond avec de l'eau.
Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Danger par aspiration	Pas une voie d'exposition prévue.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Les signes et symptômes peuvent comprendre une toux, une respiration haletante, la suffocation et des difficultés respiratoires.
4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Le traitement doit être symptomatique et de soutien. S'assurer que le personnel médical est conscient du (des) produit(s) en cause, qu'il prend des mesures pour se protéger et qu'il empêche la progression de la contamination.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée (brouillard). Mousse. Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	S'assurer une ventilation adéquate. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter la formation de poussière. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.
Pour le personnel autre que le personnel d'intervention	Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.
Pour les intervenants d'urgence	Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter un écoulement vers les voies d'eau et les égouts.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Déversement majeur : Ne pas balayer la poussière à sec. Mouiller la poussière avec de l'eau avant de la balayer ou d'utiliser un aspirateur pour la collecter. Petit

Date d'émission : 12-09-2019
Date d'impression : 12-09-2019

Numéro de révision: 1.3.1
Page 4 de 10

déversement: Ramasser avec un aspirateur ou balayer le produit et le placer dans un conteneur de déchets

6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Gestion de l'exposition et protection personnelle. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Procurer une ventilation locale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Entreposer à l'écart des matières incompatibles. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Carbonate de calcium

OSHA	10 mg/m ³
ACGIH	3 mg/m ³ Respirable
	10 mg/m ³ Total Dust
Canada	10 mg/m ³
Canada - BC VLEP - TWA	3 mg/m ³ (resp.)
	10 mg/m ³

Valeurs limites biologiques : Aucun

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Procurer une bonne norme de ventilation contrôlée (dix à quinze changements d'air l'heure).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la peau, il faut porter des gants imperméables.

Protection des mains Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la

Date d'émission : 12-09-2019
Date d'impression : 12-09-2019

Numéro de révision: 1.3.1
Page 5 de 10

peau, il faut porter des gants imperméables.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Aucun connu.

Mesures d'hygiène

Suivre des considérations générales d'hygiène reconnues comme de bonnes pratiques courantes en milieu de travail. Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de boire, de fumer, etc.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement Éliminer conformément à la réglementation locale.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil de perception de l'odeur	Aucun renseignement disponible
pH :	8.0 - 10.2 5% Eau suspension
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité:	
Limite inférieure d'inflammabilité	
Pression de vapeur	Non applicable
Densité relative	2.7 g/cm3 @ 20°C
Solubilité dans l'eau	1.3 g/l, 20° C
Solubilité dans d'autres solvants	Aucun renseignement disponible
Coefficient de partage	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	1292 - 1652 °F (700 - 900 °C)
Viscosité	Non applicable.
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable
Teneur en COV (%)	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Aucun

10.2. Stabilité chimique Stable

Date d'émission : 12-09-2019
Date d'impression : 12-09-2019

Numéro de révision: 1.3.1
Page 6 de 10

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucun danger particulier connu

10.4. Conditions à éviter Aucun connu

10.5. Matières incompatibles Aucun connu

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun connu

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Éviter l'inhalation du produit
Peau	Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau
Yeux	Éviter le contact avec les yeux Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique
Ingestion	L'ingestion ne représente pas une voie probable d'exposition
Danger par aspiration	Pas une voie d'exposition prévue.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Les signes et symptômes peuvent comprendre une toux, une respiration haletante, la suffocation et des difficultés respiratoires.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Carbonate de calcium
DL50 par voie orale

6450 mg/kg (rat)

Effets chroniques Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Un contact avec les yeux peut causer une irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et causer une irritation

Sensibilisation cutanée Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Mutagénicité sur les cellules germinales Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Date d'émission : 12-09-2019
Date d'impression : 12-09-2019

Numéro de révision: 1.3.1
Page 7 de 10

Cancérogénicité	Ce produit ne contient aucun agent cancérogène ou potentiellement cancérogène inscrit par l'OSHA, le CIRC ou le NTP.
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Écotoxicité	Non considéré comme nocif pour la vie aquatique.
<u>Carbonate de calcium</u> Classification WGK (AwSV)	317 WGK: nwg
12.2. Persistance et dégradabilité	Ne se biodégrade pas facilement.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucun.
Coefficient de partage	Non applicable
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucun.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ne remplit pas les critères pour une classification comme substances PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Aucun connu

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Méthodes d'élimination	L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Codes de déchets	Des codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application du produit
<u>Carbonate de calcium</u> Classification WGK (AwSV)	317 WGK: nwg

Date d'émission : 12-09-2019
Date d'impression : 12-09-2019

Numéro de révision: 1.3.1
Page 8 de 10

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TMD Transport des marchandises dangereuses (Canada)	Non réglementé
DOT	Non réglementé
ADR	Non réglementé
RID	Non réglementé
ADN	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG/IMO	Non réglementé
OACI	Non réglementé

14.1. Numéro ONU Aucun

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucun

14.4. Groupe d'emballage Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

SECTION 15 : Informations sur le réglementation

Inventaires mondiaux

Substance/mélange pur Substance

Nom chimique	Numéro CAS	No EC	Numéro d'enregistrement REACH	Australie (AICS)	Canada (LIS)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taïwan	TSCA : États-Unis
Carbonate de calcium	471-34-1	207-439-9	Exempté	Y	Y	Y	(1)-122(ENCS)(ISHL)	KE-04487	Y	Y	Y	Y	A

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) ; A: Actif ; - / N: Exempté / Non inscrit(e)

Règlements fédéraux aux États-Unis

EPA

Date d'émission : 12-09-2019
Date d'impression : 12-09-2019

Numéro de révision: 1.3.1
Page 9 de 10

CERCLA**Carbonate de calcium**

SARA 311/312 Catégorisation dangereuse None

Carbonate de calcium

Danger aigu pour la santé Non
Danger chronique pour la santé Non
Risque d'incendie Non

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Non inscrit(e)

CAA (Loi sur la qualité de l'air)

Non inscrit(e)

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	Numéro CAS	Proposition 65 de la Californie	California CPR	Massachusetts	Minnesota	New Jersey :	Pennsylvanie
Carbonate de calcium	471-34-1	N		N	N	N	N

La Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 de la Californie (Proposition 65)

Ce produit ne contient aucun produit chimique de la Proposition 65

CANADA**SIMDUT :**

Crystalline silica is not present in this product at levels above 0.1%

SECTION 16 : Autres informations**Préparée par**

Huber Engineered Materials (HEM) Global Regulatory Affairs
regulatory.affairs@huber.com

Date d'émission :

12-09-2019

Date d'impression :

12-09-2019

Numéro de révision:

1.3.1

Raison pour la Version

OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis).

Conseils relatifs à la formation

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
Association du transport aérien international (IATA)
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)
Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID)
Statut et classification du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
EPA SARA Titre III Section 312 (40 CFR 370) Classification des dangers
DOT (département des transports)
OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)
Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
EPI - équipement de protection individuelle
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
TMD (Transport de marchandises dangereuses) Canada

Date d'émission : 12-09-2019

Date d'impression : 12-09-2019

Numéro de révision: 1.3.1

Page 10 de 10

CERCLA (Loi complète sur la réponse environnementale, la compensation et la responsabilité)

Quantité à déclarer (RQ) (RQ/% dans le mélange)

STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée)

TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)

Dose dérivée sans effet (DNEL)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Transport terrestre (ADR/RID)

Demande biochimique en oxygène (DBO)

Demande chimique en oxygène (DCO)

OACI (air)

(IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses

Appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA)

Concentration estimée sans effet (CESE)

Système général harmonisé (SGH)

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte

Fin de la fiche signalétique